

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°56  
du P.R 6+012 au P.R 12+018

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD

---

A.D. n° 2022/1470

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'Unité d'Exploitation et Travaux en Régie, en date du 15 février 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de travaux préparatoires, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°56, dans sa section comprise entre le PR 6+012 et le PR 12+018, sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD, hors agglomération, pendant la période courant du 07 mars 2022 jusqu'au 12 mai 2022, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°56, entre le PR 6+012 et le PR 12+018.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°81, du PR 9+045 au PR 12+919
- RD n°16, du PR 10+702 au PR 16+116
- RD n°34, du PR 9+061 au PR 10+815

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de la Poste et des véhicules des transports scolaires, sur les tronçons suivants :

- du PR 6+012 au chantier en venant de VAZERAC.
- du PR 12+018 au chantier en venant de LAFRANÇAISE.

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 – Abrogation

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022/356 en date du 3 mars 2022.

## Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de CAZES MONDENARD,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'Unité d'Exploitation et Travaux en Régie,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 23 MARS 2022

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François LÉNAT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°56  
du P.R 6+012 au P.R 12+018

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD

---

A.D. n° 2022/356

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'Unité d'Exploitation et Travaux en Régie, en date du 15 février 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de travaux préparatoires, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°56 , dans sa section comprise entre le PR 6+012 et le PR 12+018, sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD, hors agglomération, pendant la période courant du 07 mars 2022 jusqu'au 12 mai 2022, date prévue de la fin du chantier.

### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°56, entre le PR 6+012 et le PR 12+018.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°81, du PR 9+045 au PR 12+919
- RD n°16, du PR 10+702 au PR 16+116
- RD n°34, du PR 9+061 au PR 10+815

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 6+012 au chantier en venant de VAZERAC.
- du PR 12+018 au chantier en venant de LAFRANÇAISE.

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de CAZES MONDENARD,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'Unité d'Exploitation et Travaux en Régie,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

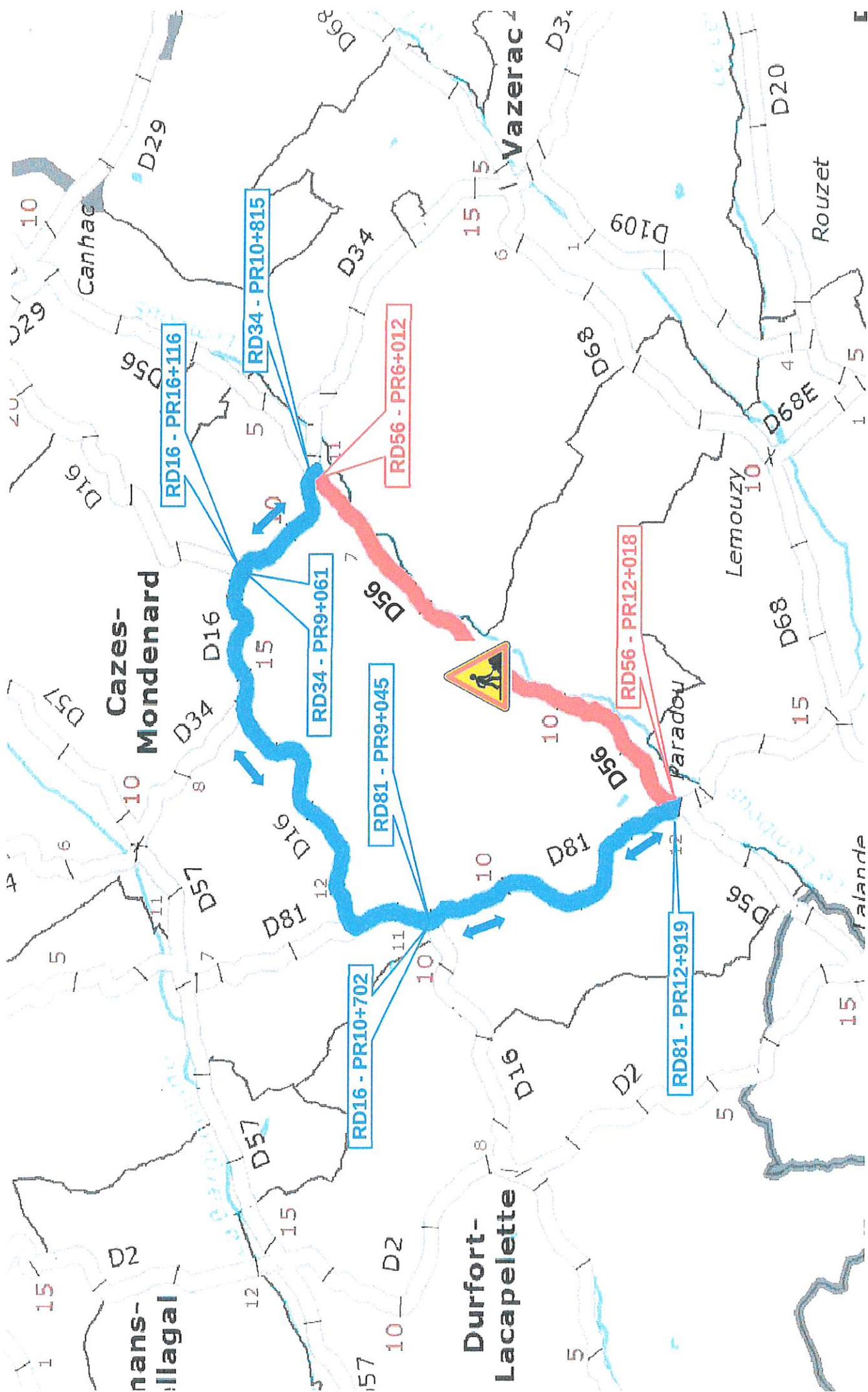
le

03 07 2021

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François COCHET



 Zone de travaux

 Déviation

RD56 - Travaux préparatoires UETR du 07/03 au 12/05/2022